

La Balme de Sillingy, le 5 octobre 2026



DECISION N° 2026-082

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire pour la location temporaire d'une parcelle pour la manifestation foire de la Bathie

Le Maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2026-041 du 11 mai 2026 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

CONSIDERANT le besoin de place de stationnement supplémentaires à l'occasion de l'édition 2026 de la foire de la Bathie.

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention d'occupation précaire pour la location du terrain cadastré à la section C sous le numéro 4134 à La Balme de Sillingy.

Article 2 :

La location est consentie en contrepartie d'une redevance forfaitaire d'un montant de 400 euros pour la durée de la convention, soit du 22 au 26 octobre 2026 à 12h00.

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 09/10/2026
De sa publication le 09/10/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.